

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-086

**PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX EN BORD DE
MARNE RUE DU BAC**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

CONSIDÉRANT que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux en bord de Marne rue du Bac présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'aire de jeux situé en bord de Marne rue du Bac est fermé et son accès est interdit au public, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 01/07/2022

Publié le : 01/07/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 1^{er} juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

